



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2020 à 18 h 00**

### **Compte-rendu**

## Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du 1er octobre 2020
2. DM n°1
3. Avance de subvention au CCAS
4. Dépenses d'investissement
5. Admission en non-valeur et créances éteintes
6. Admission en non-valeur des taxes d'urbanisme
7. Garantie d'emprunt à la SIA
8. Subvention à l'association du livre Liévinois
9. Rapport d'observations de la CALL
10. Convention d'harmonisation entre la ville et le CCAS
11. Quartier d'été 2021 - subvention
12. Création et suppression de postes
13. Modification de la durée d'emploi d'un agent
14. Désignation d'un correspondant défense
15. Désignation d'un correspondant sécurité routière
16. Ouverture dominicale des commerces
17. Subdélégation du droit à ester en justice
18. Nouveau logo
19. Coopérative Jeunesse Services intercommunale
20. Appel à projet CAF
21. Convention de prêt de matériel informatique
22. Convention Territoriale Globale
23. Renouvellement d'agrément service civique
24. Convention de partenariat pour la mise en œuvre de bornes enterrées
25. Convention d'occupation Avenue Vauban
26. Convention de mise à disposition de biens accès service Internet - DT-DICT
27. Désignation d'un représentant à la FDE
28. Groupement de commande FDE
29. Renouvellement d'adhésion à l'ADS de la CALL
30. Convention de remboursement extension ENEDIS
31. Procédure d'acquisition de plein droit 36 rue Alfred de Vigny
32. Rétrocession des voiries résidence Diderot
33. Déclassement d'une parcelle de terrain rue Alfred de Vigny
34. Abattement TFPB
35. Modalités de réalisation et de financement des travaux d'effacement des réseaux
36. Relevé de décisions du Maire dans les domaines délégués
37. Questions diverses

## 1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 1er Octobre 2020.

**Pour : 24**  
**Contre : 03**  
**Abstention : 02**

## 2. Décision Modificative N°1 exercice 2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2020 de la ville de Sains-en-Gohelle voté le 18 juin 2020,

Madame Odile LELEU présente la Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2020, telle que reprise sur le tableau.

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre /Article	Fonction-opération	Montant	Chapitre /Article	Fonction-opération	Montant
040 / 13931-0	DETR	7000,00	040/458201	Opération sous mandat	141 600,00
040 /458101	Opérations sous mandat	141 600,00	041/2031-0	Frais d'études	145 000,00
041/21318-0	Autres bâtiments publics	145 000,00	13/1328-8	Autres	17 300,00
20/2031-0	Frais d'études	46 500,00	13/1388-2	Autres	13 200,00
20/2051-8	Concessions et droits similaires	-30 500,00			
204/2041583-0	Autres groupements- Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 000,00			
21/2111	Terrains nus	-7 500,00			
21/2128-8	Autres agencements et aménagements de terrains	-43 200,00			
21/2128-8	Autres agencements et aménagements de terrains	11 100,00			
21/21312-2	Bâtiments scolaires	7 600,00			
21/21316-0	Équipements cimetières	9 900,00			
21/21318	Autres bâtiments publics	30 000,00			
21/2151-8	Réseaux de voirie	317 500,00			
21/2152-8	Installations de voirie	8 300,00			
21/21534-8	Réseaux d'électrification	17 300,00			
21/21578-8	Autre matériel et	-11 100,00			

	outillage de voirie				
21/21578-8	Autres installations, matériel et outillage technique	-290 000,00			
21/2182-8	Matériel de transport	5 000,00			
21/2183-0	Matériel de bureau et matériel informatique	- 5 000,00			
21/2183-2	Matériel de bureau et matériel informatique	6 600,00			
23/2315-2	Constructions	-79 000,00			
	<b>Total Dépenses</b>	<b>317 100,00</b>		<b>Total Recettes</b>	<b>317 100,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre /Article	Fonction-opération	Montant	Chapitre /Article	Fonction-opération	Montant
011/ 60613-0	Chauffage urbain	7 000,00	042/777-0	Quote-part	7 000,00
	<b>Total Dépenses</b>	<b>7 000,00</b>		<b>Total Recettes</b>	<b>7 000,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					
	<b>Total Dépenses</b>	<b>324 100,00</b>		<b>Total Recettes</b>	<b>324 100,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la Décision modificative N°1 pour l'exercice 2020.

**Pour : 24**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 05**

### 3. Avance de subvention au CCAS

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Sains-en-Gohelle de fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention 2021. L'avance sera versée sous forme d'acomptes (au compte 657362) de 40 000 €/mois soit 160 000€ (pour janvier 2021 à avril 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Sains-en-Gohelle sous forme d'acomptes au compte 657362 de 40 000 euros (par mois, de Janvier 2021 à Avril 2021)

**Pour : 28**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 01**

#### 4. Dépenses d'investissement avant le vote du budget

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (*article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-510 du 29 décembre 2012 - art 37*)

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

**Pour : 25**  
**Contre : 00**  
**Abstentions : 04**

#### 5. Admission en non-valeur et créances éteintes

La perception informe par courrier qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été prononcée à l'encontre de familles pour lesquelles ont été établis des titres de recettes.

Courrier du 18 novembre 2020 : admissions en non-valeur d'un montant de 603.45€. Les crédits figurent au BP 2020 article 6541.

Elle informe également que par jugement du 15 novembre 2019, le Tribunal de Commerce d'ARRAS a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif à l'encontre de la société AZUR ECO et que cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement.

Courrier du 20 novembre 2020 : Créances éteintes pour location cellule commerciale d'un montant de 5 724.59€. Les crédits figurent au BP 2020 article 6542.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à provisionner les risques constatés pour un montant de **603.45€** et de **5 724.59€**.

#### 6. Admission en non-valeur des taxes d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme,

Vu la demande formulée par la Direction Départementale des Finances Publiques d'ARRAS en date du 23 octobre 2020,

L'admission de produits en non-valeurs est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

La Direction Départementale des Finances Publiques d'ARRAS a présenté à la Commune 2 états de demande d'admission en non-valeur concernant les créances relatives aux taxes d'urbanisme de la Société SCCV TORIA pour un montant de 26 860€ pour le permis de construire 7370800010 et 16 275€ pour le permis de construire 7371100021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme pour un montant total de 43 135€.

## **7. Garantie d'emprunt à la SIA**

Vu la demande établie par la SIA, sollicitant la commune de SAINS-en-GOHELLE de garantir un emprunt sollicité auprès de la BANQUE POSTALE d'un montant de 150 000,00 € pour la réhabilitation thermique de 2 logements – 1, place de la Marne à SAINS-EN-GOHELLE sur une durée de 25 ans.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin ne garantit les emprunts que pour des opérations concernant des logements d'habitation,

Le Conseil est appelé à émettre un avis sur la garantie d'emprunt à la SIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la garantie de l'emprunt sollicité auprès de la BANQUE POSTALE d'un montant de 150 000,00 € sur une durée de 25 ans aux conditions suivantes :

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par la lettre simple de la BANQUE POSTALE, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

- autorise Monsieur le Maire à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.
- autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de Prêt qui seront passés entre la BANQUE POSTALE et l'Emprunteur.

**Pour** : 28  
**Contre** : 00  
**Abstention** : 00

*M. Jean HAPPIETTE ne prend pas part au vote.*

#### **8. Subvention à l'association du Livre Liévinois et contrat d'adhésion**

Un dossier de demande de subvention et un contrat d'adhésion de l'association du Livre du Liévinois ont été déposés en Mairie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'association du livre du Liévinois et autorise M. le Maire à signer le contrat d'adhésion pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

#### **9. Rapport d'observations gestion CALL**

Le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin concernant les exercices 2015 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières a été adressé par la chambre régionale des comptes au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a émis un avis sur le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin concernant les exercices 2015 et suivants.

**Pour** : 25  
**Contre** : 03  
**Abstention** : 01

#### **10. Convention d'harmonisation des politiques sociales entre la ville et le CCAS**

Le CCAS et la Ville ne peuvent que collaborer étroitement. Aussi, il convient d'élaborer une harmonisation des politiques sociales entre les deux structures et une mutualisation de leurs moyens, afin de mieux coordonner les actions et de mieux répondre aux attentes des publics pris en charge.

La convention a pour but de fixer les dispositions relatives aux concours apportés par la Ville de Sains-en-Gohelle au CCAS et réciproquement. Elle recense les domaines concernés et fixe les modalités d'intervention de chacun.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'harmonisation des politiques sociales entre la ville et le CCAS.

### **11. Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « nos quartiers d'été »**

Afin de reconduire les festivités organisées durant la période estivale 2021, dans le cadre du dispositif régional "Nos Quartiers d'Été", il est proposé de prendre une délibération accordant la somme de 12 000 € au Racing Club de Sains-en-Gohelle, association support. Rappelant qu'en cette période de trouble, les quartiers d'été 2020 n'ont pas eu lieu, et que de ce fait, le versement des 12000 € au Racing Club de Sains-en-Gohelle suite à l'accord du Conseil Municipal par délibération du 28 novembre 2019 n'a pas eu lieu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention de 12000 € au Racing Club de Sains-en-Gohelle, afin de financer les festivités estivales dans le cadre du dispositif régional "Nos Quartiers d'Été" 2021 et accepte d'imputer ce montant pour l'exercice budgétaire 2021 de la Commune.

**Pour** : 29  
**Contre** : 00  
**Abstentions** : 00

### **12. Création et Suppression d'emploi**

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juillet 2020,  
Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer un poste d'Adjoint d'animation Principal de 1ère Classe et d'ouvrir un nouveau poste d'animateur dans le cadre d'une promotion interne :

FILIÈRE ANIMATION :

- Suppression : 1 poste d'Adjoint d'animation Principal de 1ère Classe à 35h
- Création : 1 poste d'Animateur à 35h à compter du 1er janvier 2021.

Les crédits seront prévus au BP 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'ouverture et la suppression des postes désignés ci-dessus.

### **13. Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1er décembre 2020,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la suppression, à compter du 1er janvier 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (28/35ème) d'un Adjoint Administratif Principal

de 1ère Classe et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'un Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, ainsi que l'inscription au budget 2021 des crédits correspondants.

#### **14. Désignation d'un correspondant défense**

Le correspondant défense a pour rôle d'informer sur l'actualité défense de l'État, de veiller à la transmission des valeurs citoyennes et de contribuer au devoir de mémoire des citoyens. Son rôle est ainsi essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'Elu local, il peut mener des actions de proximité efficaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe DUCARIN, correspondant défense pour la ville de Sains-en-Gohelle.

**Pour : 28**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

#### **15. Désignation d'un correspondant Sécurité Routière**

Les maires ont un rôle important dans la déclinaison locale d'une politique de sécurité routière. Leur champ de compétences permet d'agir sur de nombreux leviers, notamment dans les domaines de la réglementation et du contrôle, de l'urbanisme, des infrastructures, des loisirs, de la communication, de la sensibilisation du personnel municipal...

Le maire peut désigner un élu « correspondant sécurité routière » pour le seconder. Ce référent sera alors l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs concernés (institutions, gestionnaires de voirie, associations, experts locaux, partenaires privés...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe DUCARIN, correspondant Sécurité Routière pour la ville de Sains-en-Gohelle.

**Pour : 28**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

#### **16. Ouverture dominicale**

Vu la demande formulée par courrier par le Garage de la Gohelle,  
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L3132-27 et R 3132-21,  
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est

arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder 5 ouvertures dominicales pour 2021 aux dates suivantes : dimanche 14 janvier 2021, dimanche 14 mars 2021, dimanche 13 juin 2021, dimanche 19 septembre 2021, dimanche 17 octobre 2021.

## 17. Capacité à ester en Justice

Conformément à l'article L.2132-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «sous réserve des dispositions du 16° de l'article L.2122-22, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune». Si la décision d'ester en justice relève de la compétence du conseil municipal, celui-ci dispose de la possibilité de déléguer cette fonction au Maire. En effet, aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT, «le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal». La décision d'ester en justice au nom de la commune est une compétence du Conseil Municipal, que celui-ci peut déléguer au Maire et sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal, le Maire peut subdéléguer cette fonction, soit à un adjoint, soit à un conseiller municipal «en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à subdéléguer la possibilité d'ester en justice en son nom à Mme Odile LELEU, M. Philippe DUCARIN, Mme Véronique VOLCKAERT et M. Jean HAPPIETTE.

**Pour** : 28  
**Contre** : 00  
**Abstention** : 01

## 18. Approbation du nouveau logo de la collectivité

Un travail de réflexion a eu lieu sur le renouvellement du logo de la commune et sur la création d'une identité visuelle, le graphisme et les codes de l'actuel logo n'étant plus en phase avec ceux d'aujourd'hui.

Le travail réalisé a eu pour objectif de faire transparaître le dynamisme de la ville, et sa soif de réinventer l'Avenir.

Le logo rendra les documents générés par la commune identifiables plus rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau logo de la ville et autorise Monsieur le Maire à déployer le logo sur l'ensemble des supports de communication de la ville.

**Pour** : 24  
**Contre** : 00  
**Abstention** : 05

## 19. CJS 2021

Les villes de Bully-les-Mines, Grenay, Mazingarbe et Sains-en-Gohelle souhaitent renouveler pour 2021 l'expérience de la Coopérative Jeunesse de Services (CJS) à destination des jeunes de 16 à 18 ans.

Accompagnés par de nombreux partenaires, 16 jeunes créeront le temps d'un été une entreprise coopérative. Tout jeune (notamment issu des quartiers prioritaires), de 16 à 18 ans, est concerné.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de mise en œuvre de l'action intitulée « Coopérative Jeunesse Services Intercommunale 2021 » et permet de solliciter les différents partenaires financiers susceptibles de concourir au financement ou d'apporter une aide matérielle au succès du projet. Il est entendu que la Coopérative Jeunesse Services se réalisera sur la base du plan de financement prévisionnel figurant dans la convention de partenariat, sous réserve de l'obtention des subventions et consultation de l'avis des quatre communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les Villes de Grenay, Mazingarbe et Sains-en-Gohelle et les avenants financiers résultants de l'exécution de cette action.

## 20. Appel à projet CAF « accompagnement au développement numérique »

Un appel à projet est proposé par la CAF dont l'objectif est la mise à disposition d'équipement informatique aux habitants par le déploiement ou le renforcement d'espaces numériques accessibles à tous, pour accompagner les habitants à l'accès et à l'usage du numérique.

La prise en charge financière de la CAF par pack informatique (une unité centrale+ matériel périphérique) est plafonné à 650€ TTC.

Il est proposé d'engager la commune dans ce projet par l'achat de 5 PC fixes et d'une imprimante sur 4 espaces reconnus et identifiés par les Sainsois (Espace Jeunesse Ludovic Leroy/Point Information Jeunesse/Maison des Solidarités et de la Cohésion Urbaine/Espace culturel et Solidaire).

La dépense prévisionnelle est de 3358 euros TTC, avec une subvention de 3250 euros par la CAF et un reste à charge pour la commune de 108 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la Ville dans cet appel à projet et à signer toutes pièces s'y rapportant et autorise l'achat des 5 PC fixes et de l'imprimante prévus dans ce projet.

## **21. Convention de prêt de matériel informatique aux élèves de Sains-en-Gohelle suite appel à projet CAF « Accompagnement au développement numérique »**

Suite à la notification favorable de l'appel à projet CAF « Accompagnement au développement du numérique », la Mairie a fait l'acquisition de dix ordinateurs portables pour les mettre à disposition des élèves scolarisés à Sains-en-Gohelle.

A ce titre, il est important de mettre en place une convention tripartite entre la collectivité, les chefs d'établissements et les représentants légaux des élèves bénéficiant du prêt de matériel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des ordinateurs portables aux élèves de Sains-en-Gohelle.

## **22. Convention Territoriale Globale entre la Ville et la CAF**

Dans le cadre de la politique sociale engagée avec les différents partenaires du territoire pour développer et mettre en œuvre des projets répondant au mieux aux besoins des habitants de la commune, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais propose de développer un véritable Projet Social de Territoire partagé à partir d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention vise à :

- Objectiver les besoins à partir d'une vision globale et partagée des problématiques, des ressources, des moyens mobilisés sur le territoire, dans une logique de Développement Social Local ;
- Recenser l'ensemble des interventions de chacun et faire émerger leurs articulations, veiller à la complémentarité de ces interventions ;
- Définir une stratégie de développement s'appuyant sur une programmation adaptée et inscrite sur la durée ;
- Déterminer les axes d'interventions prioritaires à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire ;
- Mutualiser et optimiser les moyens pour améliorer l'efficacité des actions
- mettre en œuvre une démarche d'évaluation continue permettant d'ajuster les réponses en fonction de l'évolution des besoins de la population.

A partir de l'analyse des besoins sociaux, les axes de développement retenus sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention CTG.

### **23. Renouvellement de la demande d'agrément service civique volontaire**

L'agrément de la collectivité pour accueillir des services civiques prend fin en Mars 2021. Le dispositif du service civique volontaire, créé par la loi du 10 Mars 2010 et le décret N°2010-485 du 12 mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme - dont les collectivités – pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois. Les domaines d'intervention sont : la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, le développement international et les actions humanitaires, l'intervention d'urgence. Il est souhaitable de continuer à développer des actions dans le cadre de la politique de la ville et de la jeunesse en s'aidant de l'engagement de jeunes volontaires dans le cadre du dispositif « service civique » pour lequel il est nécessaire de demander un agrément.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à renouveler la demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique auprès des services de l'Etat, pour une durée de trois ans, renouvelable, et à signer tout acte, convention, contrat afférent au dispositif « service civique » tel que le définit la loi du 10 Mars 2010 et ses décrets d'application.

### **24. Convention de partenariat pour la mise en œuvre de bornes enterrées**

En 2014, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé l'acquisition de bornes enterrées à destination des communes. Cette opportunité avait été envisagée afin de répondre aux demandes des communes souhaitant mettre en place ce type d'équipements de collecte dans le cadre d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale ; l'objectif étant de développer la collecte des déchets ménagers par apport volontaire sur le territoire communautaire. Cette volonté a été réaffirmée lors de l'étude d'optimisation de la gestion des déchets menée en 2015.

La Commission chargée des Services à la Population et du Territoire Durable a donné un avis favorable, en date du 17 octobre 2016, à la prise en charge financière par l'Agglomération des travaux liés à leur mise en œuvre (terrassement, génie civil), en plus de leur fourniture ; les aménagements extérieurs restant à la charge de la commune.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la mise en œuvre opérationnelle de cette politique environnementale.

La convention a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières d'implantation des bornes enterrées à la collecte des déchets ménagers recyclables, du verre et des ordures ménagères, dans le domaine de compétence de chacune des parties. Le principe étant que la commune réalise les travaux et la CALL apporte le financement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre de bornes enterrées avec la CALL.

## **25. Convention d'occupation temporaire du domaine public communal**

Au travers d'un marché de fournitures, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a la possibilité d'acheter des bornes enterrées pour fournir les communes. Ces bornes sont strictement réservées aux projets d'aménagement dont la maîtrise d'ouvrage est communale.

La Commune de Sains-en-Gohelle est propriétaire avenue Vauban d'un espace faisant partie de son domaine public. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite utiliser une partie de ce domaine public pour procéder à l'enfouissement de 3 points d'apport volontaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la CALL.

## **26. Convention de mise à disposition de biens accès service Internet DT - DICT**

Pour répondre aux obligations réglementaires imposées par la réforme relative aux travaux à proximité des réseaux communément appelée « Réforme DT-DICT », la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a engagé une démarche à destination des communes de l'agglomération et pour elle-même, afin de mettre en place les outils facilitant l'application de cette évolution réglementaire.

Dans l'objectif de faciliter les démarches et de réaliser des économies budgétaires, l'étape est de confier à une société via un service internet, les missions de : saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DT-DICT conjointe, ATU), gestion et envoi des récépissés, partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux), dématérialisation des récépissés et des déclarations. Les communes de l'agglomération ayant le même besoin, l'accès à cet outil leur a été proposé, par le biais d'une convention de mise à disposition. Cette convention arrivant à son terme au 30 novembre 2020, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans. Elle définira les modalités opérationnelles, techniques et administratives.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens, pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux et prend acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

## **27. Désignation d'un représentant FDE**

La FDE 62, acteur majeur de l'aménagement du territoire, a lancé un vaste programme de Maîtrise de l'Énergie pour aider les collectivités à faire des économies importantes. Pour assurer toutes ses missions et d'autres à venir, la FDE 62, au fil des années, a su mutualiser les moyens humains, techniques et financiers au service des collectivités. Il est important de désigner un représentant, véritable relais entre la commune et la FDE 62. Il rapportera les actions de la FDE 62, prendra part aux enjeux environnementaux sur notre territoire, représentera la commune lors des réunions d'informations, réunions thématiques et réunions d'arrondissement et pourra participer à des groupes de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe DUCARIN, représentant FDE pour la ville de Sains-en-Gohelle.

**Pour : 28**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 01**

### **28. Adhésion groupement de commande FDE**

La Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais réalise des achats groupés d'électricité pour les collectivités. Le groupement de commandes apporte des avantages : constituer un volume d'achats important afin d'intéresser les gros opérateurs et obtenir les meilleurs prix, offrir aux adhérents du groupement d'achat la compétence d'une équipe ayant une expérience de l'achat de l'énergie, réduire les coûts d'achats par la mutualisation de moyens.

La FDE du Pas-de-Calais va relancer un nouvel appel d'offre relatif au groupement de commandes d'achat d'électricité, pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA, afin de bénéficier du meilleur prix de marché. Ce nouveau marché commencera au 1er novembre 2021 pour une durée de 38 mois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62, décide d'adhérer au groupement, accepte la participation financière de la commune fixée et révisée par l'acte constitutif et autorise M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

### **29. Renouvellement d'adhésion au service commun d'instruction de l'application du droit des sols**

La commune de Sains-en-Gohelle adhère au service mutualisé ADS de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin, dans une logique de solidarité intercommunale et de schéma de mutualisation de moyens.

La convention d'adhésion arrivant à expiration, il est donc proposé au Conseil Municipal de la reconduire.

Elle a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Service ADS de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en chargé de l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune par son Maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction de l'application du droit des sols avec la CALL.

### **30. Convention de remboursement - extension ENEDIS pour le lotissement rue Diderot**

La commune a en charge l'extension du réseau public d'électricité nécessaire pour alimenter le futur lotissement de la SARL STEMPNIAK.

La contribution due par la commune à ENEDIS s'élève à 14379,40 € HT, SOIT 17255,28 € TTC, conformément à la proposition technique et financière d'ENEDIS en date du 15 Septembre 2020. La SARL STEMPNIAK s'engage à rembourser cette contribution à la commune.

Considérant cet engagement, il convient d'établir entre la commune et la SARL STEMPNIAK une convention de remboursement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de remboursement de l'extension du réseau électrique nécessaire à l'alimentation électrique du futur lotissement rue Diderot.

### **31. Procédure d'acquisition de plein droit de la parcelle 36 rue Alfred de Vigny**

Vu l'état d'abandon du bien 36 rue Alfred de Vigny, repris au cadastre section AD numéros 89 et 90,

Vu le courrier de Maître BOULNOIS du 10 Septembre 2020,

Vu les recherches réalisées par Monsieur BONTE, Généalogiste successoral,

L'immeuble peut être qualifié de bien sans maître s'agissant d'un bien immobilier vacant dont la dernière propriétaire connue : Madame Désirée STEFFE, est décédée depuis 1974 et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Sa succession est ainsi prescrite depuis 2004. La commune a donc la possibilité d'incorporer ce bien à son domaine privé. A défaut, la propriété du bien sera alors dévolue de plein droit à l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la mesure d'acquisition de plein droit de la parcelle de terrain située au 36 rue Alfred de Vigny et cadastrée sous le n°89 de la section AD et sous le n°90 de la section AD.

### **32. Rétrocession des voiries, espaces publics et réseaux du lotissement Rue Diderot**

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession des voiries, réseaux et espaces publics.

Considérant la rétrocession future du lotissement rue Diderot en cours de construction, cadastrée sous le numéro 214 section ZC, à proximité immédiate de la rue Buffon.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la rétrocession des voiries, réseaux et espaces publics du lotissement sus-nommé, après réception et constat de la conformité des travaux.

### **33. Déclassement parcelle de terrain rue Alfred de Vigny**

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au déclassement de la parcelle de terrain située rue Alfred de Vigny et cadastrée sous le numéro 19 de la section AD et sous le numéro 248 de la section AD. Ce terrain a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée entre le 7 septembre 2020 et le 22 septembre 2020 en vue de son déclassement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal permet la mesure de déclassement du domaine public de la parcelle de terrain située rue Alfred de Vigny et cadastrée sous le numéro 19 de la section AD et sous le numéro 248 de la section AD.

### **34. Utilisation de l'abattement de 30 % de la TFPB**

La loi du 21 février 2014 de la programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine a défini les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), a instauré les Contrats de Ville et la mobilisation des moyens pour les développements de ces quartiers. Parmi ces moyens, figure la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en QPV, dont peuvent bénéficier les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans ces quartiers et ayant signé le Contrat de Ville porté par la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le programme d'actions établi dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'année 2021 avec le bailleur «SIA Habitat », ainsi que tout document relatif à ce sujet.

**Pour** : 28  
**Contre** : 00  
**Abstention** : 00

*M. Jean HAPPIETTE ne prend pas part au vote.*

### **35. Modalités de réalisation et de financement des travaux d'effacement des réseaux**

La FDE 62 a signé un nouveau contrat de concession avec ENEDIS, entré en vigueur au 31/12/2019.

Conformément à ce nouveau contrat de concession, la FDE 62 est maître d'ouvrage des travaux d'effacement sur le réseau public de distribution d'électricité. Toutefois, pour la réalisation de ces travaux, un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Collectivité tel que prévu à l'article L.2224-12 du Code de la commande publique est apparu nécessaire.

De nouvelles modalités d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sont entrées en vigueur avec la signature de ce nouveau contrat de concession. A ce titre, la FDE 62 est

désormais tenue de récupérer la TVA sur les investissements qu'elle réalise par la voie fiscale normale, de sorte que le mécanisme du transfert au droit à déduction au concessionnaire, ENEDIS, qui était appliqué au titre de l'ancien contrat ne peut plus être mis en œuvre.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, pour chacune de ces opérations, précise les modalités juridiques, techniques et financières de réalisation de ces travaux.

Désignation de l'opération	Boulevard Vauban et impasses Malherbe, Boileau et Rabelais
Montant provisoire travaux TTC Basse tension + éclairage public	141523,70 €
Taux de participation de la collectivité à l'opération HT	22 %
Subvention d'équipement versée à la FDE62	25945,42 €
Montant provisoire des frais MOA ( <i>si réalisés en interne uniquement</i> )	4345,00 €
Remboursement de frais de la FDE sur MOA ( <i>si réalisés en interne uniquement</i> )	4345,00 €
Montant provisoire travaux HT - Matériel éclairage public	23650,00 €
Subvention de la FDE62 provisoire - Matériel éclairage public	2365,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage pour chacune des opérations concernées et à procéder aux régularisations des opérations comptables pour le mandat et titres déjà émis.
- le versement à la FDE 62 des subventions d'équipement pour les travaux d'effacement de réseaux
- la perception des subventions de la FDE 62 pour l'acquisition du matériel d'éclairage public

### 36. Relevés des décisions du Maire dans les domaines délégués

décision n°2020-01 : gestion de contrôle d'accès autonome avec clé et cylindre électronique

décision n°2020-02 : boulevard Vauban

décision n°2020-03 : aménagement paysager rue Sully et F. d'Esperet (subvention FIEET)

décision n°2020-05 : avenant marché Vauban lot n°2

décision n°2020-06 : attribution marché éclairage public phase 3

décision n°2020-07 : attribution marché fenêtres Jean Macé

décision n°2020-08 : attribution marché multi-accueil Jean Macé

décision n°2020-09 : avenant n°1 travaux voirie avenue du Parc

décision n°2020-10 : avenant n°1 travaux voirie Boulevard Leclerc

La séance est levée à 20 h 00.

Fait à SAINS EN GOHELLE,  
le 18 décembre 2020

Le Maire

Alain DUBREUCQ

